

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 958 DU PR 64+360 AU PR 68+080  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTBETON  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2009-1597

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par les organisateurs de la manifestation (Communauté d'Agglomération de Montauban Trois Rivières, Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne et les jeunes agriculteurs), en date du 22 juillet 2009 ;

VU les relevés de décisions de la réunion préparatoire à l'organisation de la manifestation « Bienvenue à la campagne » établis par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture du Tarn-et-Garonne ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Bienvenue à la campagne », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 958, du PR 64+360 au PR 68+080 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 958, du PR 64+360 au PR 68+080, sur le territoire de la commune de Montbeton, hors agglomération.

Cette disposition prendra effet le jeudi 20 août 2009 à 14 heures et sera maintenue jusqu'au lundi 24 août 2009 à 14 heures.

**Article 2** : Au droit et aux abords de la manifestation, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de police seront assurées par la Subdivision Départementale de Montauban et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 3** : Les organisateurs ont en charge, en complément de la signalisation mise en place par la Subdivision de Montauban et sous son contrôle, la fourniture et la mise en place des panneaux et barrières interdisant le stationnement le long de la RD 958. Ils assureront le respect de cette interdiction pendant toute la durée de la manifestation.

Les organisateurs s'engagent à créer un chemin dans l'enceinte de la manifestation raccordant l'accès privé à la ferme de « Baxianis » et la VC de Mathaly, laquelle voie communale constituera, à partir de la RD 958, l'accès unique au site de la manifestation.

Le carrefour RD 958/VC de Mathaly, qui ne permet pas les manoeuvres de tourne-à-gauche, ne sera pas modifié.

La Gendarmerie, la Police Nationale et la Police Municipale assureront la sécurité routière pendant tout le week-end, notamment aux heures les plus sensibles.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Maire de Montbeton, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montauban,  
le 18 août 2009

Le Président,

\*  
\* \*